



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 106 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. FINANCES

#### Fixation des indemnités de fonction du comptable public

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

#### Délégués titulaires présents :

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

#### Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018106-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 106 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. FINANCES

#### **Fixation des indemnités de fonction du comptable public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,*

*Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,*

Considérant que Madame Sandrine LE DIAURÉ est nommée comptable public du centre des finances publiques de l'Ile de Ré depuis le 2 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient de demander à Madame Sandrine LE DIAURÉ de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, de son prédécesseur et en contrepartie, de verser à l'intéressée une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à demander le concours de Madame Sandrine LE DIAURÉ, comptable public, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,**

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018106-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 106 - 13.12.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. FINANCES

#### Fixation des indemnités de fonction du comptable public

- de verser à Madame Sandrine LE DIAURÉ l'indemnité de conseil au taux normal de 100% par an à compter de sa date de nomination, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- de verser à Madame Sandrine LE DIAURÉ l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018106-DE  
Reçu le 17/12/2018